



Bureau d'études Provence-Alpes

Agence Etudes Midi-Méditerranée

**Evaluation simplifiée des incidences
NATURA 2000 (Site n° FR9301602)**

Juillet 2024

**Défrichement préalable à l'extension de la zone sportive
(Ceyreste)**



EVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES

Photos de couverture :

Secteur ouest de la zone sportive, Ludwig BEYELER ONF, Ceyreste, 2023

Référence à utiliser pour ce document :

[OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2023 : Evaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 (Site n° FR9301602) Défrichement préalable à l'extension de la zone sportive (Ceyreste) (2024) Rapport version B. Juillet 2024. 36pp.]

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

CEYRESTE (13)

PROJET D'EXTENSION DE L'AIRE SPORTIVE

Maitre d'ouvrage & Structure de réalisation

	OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) Bureau d'études Provence-Alpes - Agence Etude Midi-Méditerranée 46 avenue Paul Cézanne - CS80411 - 13100 Aix-en-Provence  04.42.17.57.05
---	---

Historique de la publication

13/09/2023	VERSION A
04/07/2024	VERSION B

Coordination et rédaction :

LUDWIG BEYELER OFFICE NATIONAL DES FORETS	Chargé d'études environnement – Bureau d'études Provence-Alpes  ludwig.beyeler@onf.fr
---	---

Vérification et approbation du document :

SIMON IPOUTCHA OFFICE NATIONAL DES FORETS	Responsable du Bureau d'études Provence-Alpes  simon.ipoutcha@onf.fr
---	--

SOMMAIRE

1	CONTEXTE ET PREAMBULE.....	5
2	PRESENTATION DU PROJET	7
2.1	DESCRIPTION DU PROJET	7
2.2	LOCALISATION DU PROJET.....	7
2.3	PHOTOGRAPHIES DU SITE	10
3	STATUTS DU SITE ET ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	12
3.1	LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (N2000)	12
3.2	LA ZNIEFF BOIS DE LA MARCOULINE – MONT GIBAOU – PAS DE L'OULLIER – LE MOUTONIER – ROUMAGOUA-MAOUGAVI 13	
3.3	SITUATION DU PROJET AU REGARD DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX REGLEMENTAIRES, DONT NATURA 2000.....	14
4	METHODOLOGIE	15
4.1	DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	15
4.2	ANALYSE.....	15
4.3	DEFINITION DES ENJEUX DE CONSERVATION	15
4.4	ANALYSE DES EFFETS POSSIBLES DU PROJET	15
4.5	LIMITE DE L'ETUDE	16
5	ETAT INITIAL DU PATRIMOINE SUR LE SITE D'ETUDE.....	17
5.1	HABITATS NATURELS	17
5.2	FLORE A ENJEU ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTE	17
5.3	FAUNE.....	19
6	ANALYSE DES EFFETS POSSIBLES DU PROJET	22
6.1	EFFETS DIRECTS ET PERMANENTS	23
6.2	EFFETS TEMPORAIRES	23
6.3	EFFETS INDIRECTS	24
7	BILAN DES DONNEES NATURALISTES DU SITE NATURA 2000, ENJEUX ET INCIDENCES PRESUMEEES DU PROJET	25
8	MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES.....	29
8.1	LA DOCTRINE « ERC »	29
8.2	MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES	29
8.3	MESURES D'EVITEMENT	29
8.4	MESURES DE REDUCTION	31
9	COUT DES OPERATIONS	33
10	CONCLUSION	34
11	BIBLIOGRAPHIE.....	34
12	GLOSSAIRE	36

1 CONTEXTE ET PREAMBULE

Pour redynamiser la pratique du sport et avec l'arrivée prochaine des Jeux Olympiques de 2024, la commune de Ceyreste souhaite réaliser un projet d'aménagement global d'une aire de sports en pleine nature afin de développer le sport pour tous. Cette zone permettrait de satisfaire la pratique sportive en famille en touchant toutes les générations. Conscient de l'émulation que provoquent les JO 2024, la Commune a obtenu le label « Terre de jeux 2024 » pour mettre en avant la pratique sportive et ses bienfaits.

Afin de diversifier et compléter les activités sportives déjà présentes sur ce site (un club de tennis, des terrains de padel et un stade de rugby et de football), la ville de Ceyreste souhaite y implanter :

- Un Pumptrack;
- Un city stade multisports ;
- Un parc de verdure, théâtre de plein air

A l'ère des écrans et des réseaux sociaux, les problématiques de surpoids et d'obésité sont au cœur des préoccupations des politiques publiques c'est pourquoi le bien-être et la santé de tous est une des priorités de la ville de Ceyreste.

Pour rappel, la réglementation liée au réseau européen Natura 2000 est mise en place en application aux Directives européennes « Habitats » (DH) et « Oiseaux » (DO). Ce réseau d'espaces naturels conciliant biodiversité et activités humaines est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciales (ZPS). La désignation de chaque site Natura 2000 est définie par un périmètre spécifique et motivée par la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires (consultable dans le Formulaire Standard des Données). Un DOCUMENT d'Objectif (DOCOB) précise l'état des lieux écologique du site, l'état de conservation des habitats et des espèces ainsi que les mesures de conservation et de gestion à mettre en œuvre.

L'évaluation simplifiée des incidences a pour but ici de vérifier la compatibilité de ce projet avec les objectifs de conservation du **site Natura 2000 FR 9301602 « Calanques et Iles marseillaises – Cap Canaille et site du Grand Caunet », Zone Spéciale de Conservation depuis 2014.**

A ces fins, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) demande régulièrement pour ce type de projet les éléments suivants :

- Fournir une cartographie (plan de masse) du projet
- Etablir une cartographie simplifiée des habitats naturels en place sur l'emprise du projet
- Mener une analyse sommaire de l'influence du projet sur les espèces et habitats cités dans le site Natura 2000
- Conclure sur les incidences du projet sur ces habitats et espèces
- Définir si besoin les mesures d'accompagnement du projet ainsi que les mesures de réduction ou d'évitement des éventuelles incidences environnementales de celui-ci.
- Le cas échéant, des propositions de mesures de réduction, d'évitement ou d'accompagnement,

- Un chapitre ou un tableau « impacts résiduels après application des mesures », le cas échéant, une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées ou des mesures de compensation seront nécessaires.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 DESCRIPTION DU PROJET

A ce jour, le projet est encore au stade AVP (Avant-Projet) et toutes les modalités ne sont pas arrêtées.

Pour rappel il s'agit de mettre en place :

- Pumptrack (3.300m²)
- Terrain multisports/city-stade (350m²);
- Aménagements extérieurs // Allées piétonnes (800m²).
- Théâtre de plein air
- Un bloc sanitaire
- Extension / Renouvellement de la voirie et des réseaux d'assainissement

Les différents aménagements prévus sont présentés sur le plan de masse (Figure 2 : Plan de masse).

Les travaux prévus vont entraîner l'abattage de nombreux arbres, le défrichement et les terrassements nécessaires à la réalisation des constructions et les équipements liés (voirie privée, parking, locaux techniques et réseaux).

Les parcelles cadastrales concernées sont la n°AB001 et la n°AB011 de la commune de Ceyreste. Des infrastructures sont déjà présentes sur ces deux parcelles. Elles sont classées « UPO » - zone d'équipement public.

L'emprise projet sur les parcelles cadastrales concernées représente une superficie d'environ 7 000m². Une partie du terrain sera conservée en l'état de façon à garder le caractère des lieux au travers d'espaces verts naturels.

2.2 LOCALISATION DU PROJET

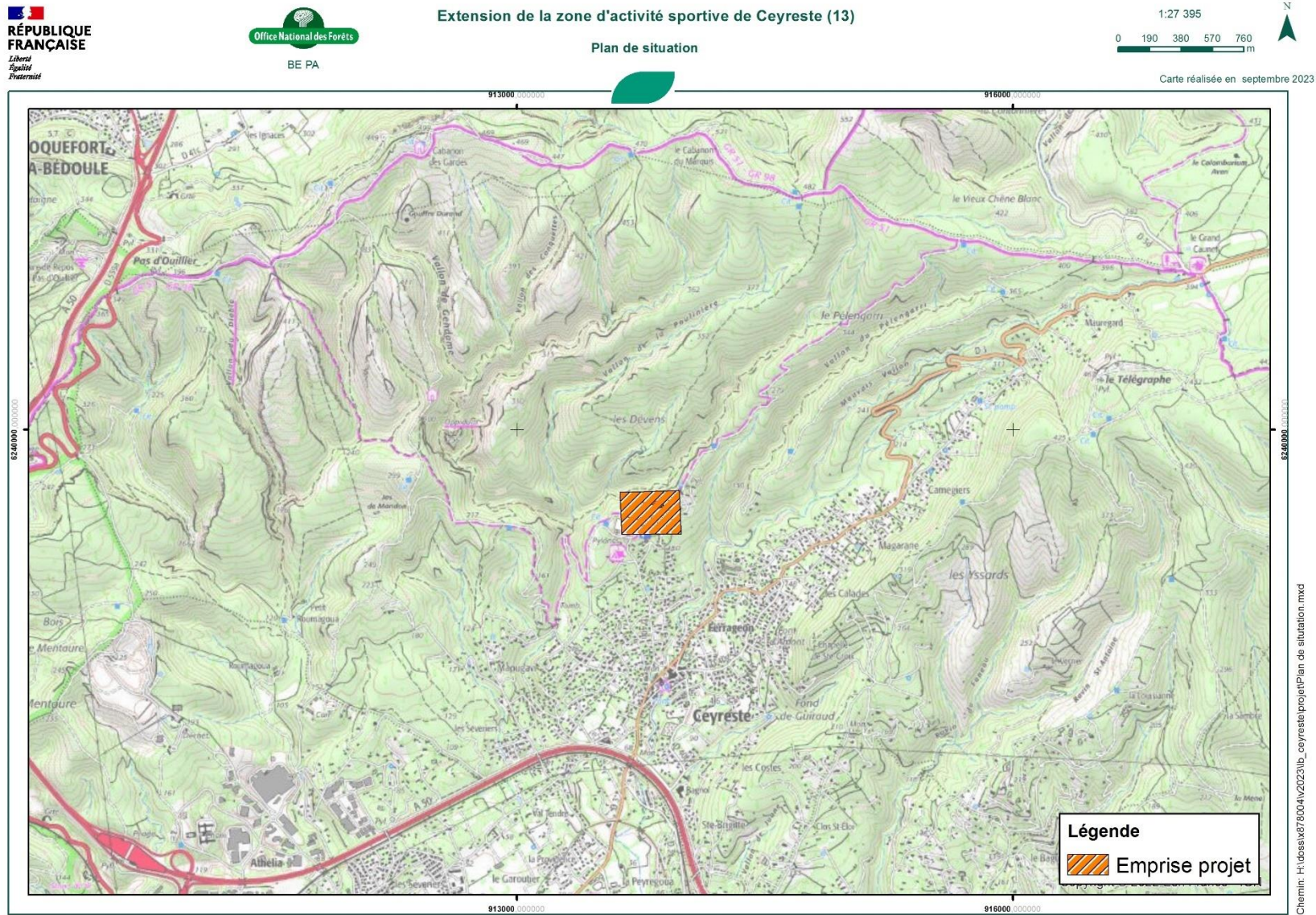


Figure 1 : Plan de situation

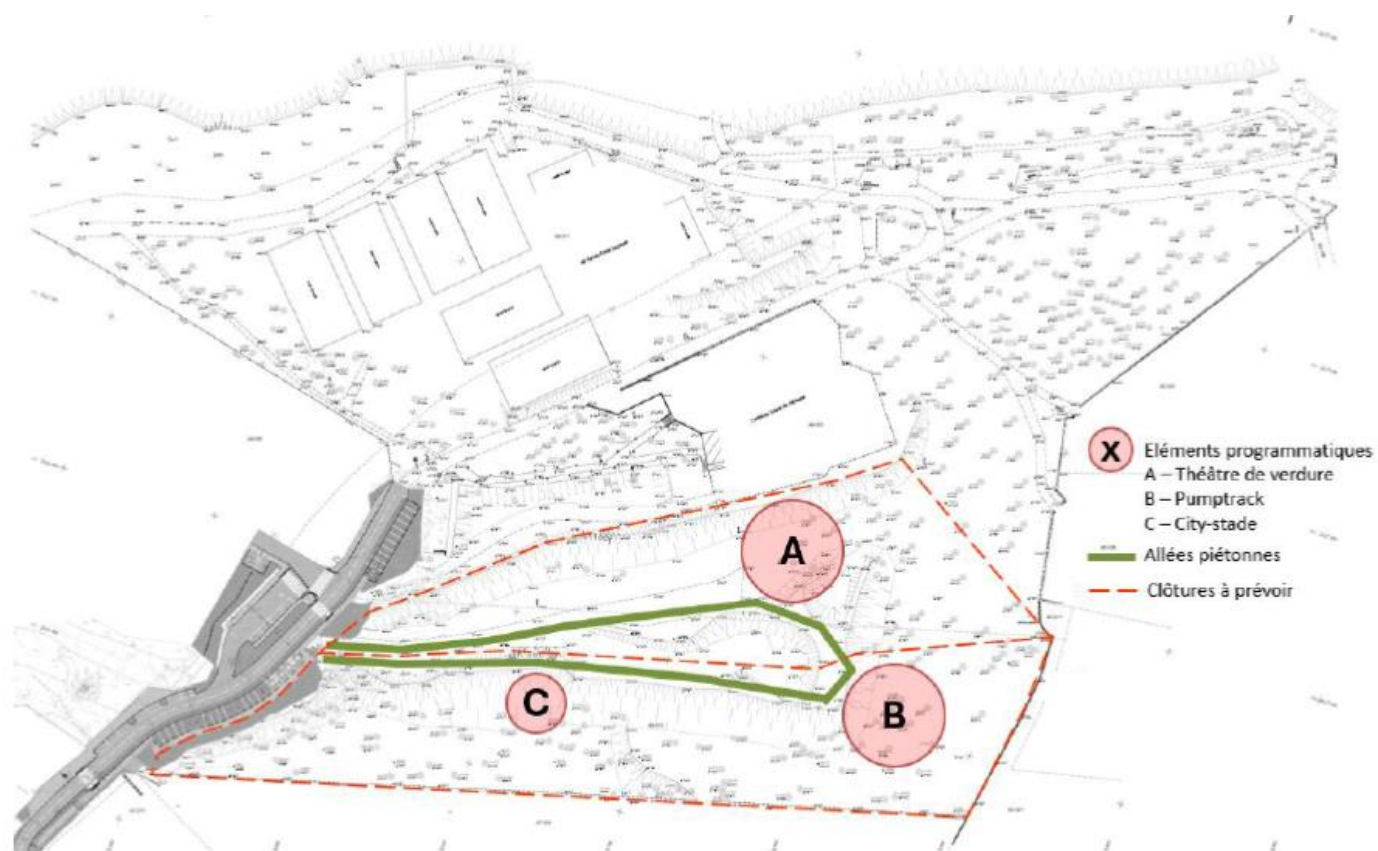


Figure 2 : Plan de masse

2.3 PHOTOGRAPHIES DU SITE



Figure 3 : Future zone pumptrack



Figure 4 : Zone future théâtre de verdure



Figure 5 : Zones futures allées piétonnes



Figure 6 : Zone futur city-stade

3 STATUTS DU SITE ET ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Les périmètres de protection et d'inventaires environnementaux les plus proches du projet figurent dans le tableau suivant.

Le projet est partiellement inclus au sein des périmètres d'inventaire et de protection suivants :

- **Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation** FR 9301602 : Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet
- **Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique continentale de type II** : Bois de la Marcouline – Mont Gibaou – Pas de l'Oullier – Le Moutonier – Roumagoua-Maougavi (n°930020212)

La carte du projet vis-à-vis des périmètres environnementaux est disponible ci-après (Figure 7 : Zonage environnementaux).

3.1 LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION (N2000)

Le site étudié se trouve à proximité du site Natura 2000 FR 9301602 « *Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et massif du grand Caunet* ».

Le site Natura 2000 est composé d'une partie terrestre continentale, d'une partie terrestre insulaire et d'une partie marine, la partie marine couvrant environ 79% de la superficie totale du site. Il s'étend sur une surface de 50 127 hectares et est soumis à la Directive "Habitats, Faune, Flore".

Le site a été scindé en trois sous-sites : Archipel du frioul, Calanques et archipel de Riou et Cap Canaille/massif du grand Caunet, dotés chacun de trois Docob et réalisés respectivement par trois opérateurs différents : la ville de Marseille, le Groupement d'Intérêt Public des Calanques et l'Office national des Forêts.

L'animateur du site, dans son ensemble, est le Parc National des Calanques.

Les données des trois Docob ont été compilées en 1996 et révisées en 2008.

Le site Natura 2000 FR9301602 abrite 25 habitats d'intérêts communautaires dont quatre habitats prioritaires :

- (9580) bois méditerranéens à *Taxus baccata*
- (1120) herbiers de posidonie
- 6220) parcours substeppique de graminées et d'annuelles
- (7220) sources pétrifiantes avec formation de tuf (cratoneurion).

Ces habitats sont bien représentés sur le site avec en moyenne 1 % de la superficie du site. Les herbiers de posidonie recouvrent quant à eux près de 2 % de la superficie de la zone Natura 2000.

Parmi les 21 autres habitats communautaires, les mieux représentés sont :

- (1170) les récifs (5%)
- (1240) falaises avec végétations des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp.* endémiques (2%)
- (8130) éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (4%)
- (8210) pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (6%)
- (9340) forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- (9540) pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques (2%).

La Sabline de Provence est la seule espèce *in situ* à figurer au sein de la liste des espèces végétales protégées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitats.

Six espèces animales continentales y sont protégées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitats. :

- 1 insecte saproxylique :
 - le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- 1 gecko :
 - l'Eulepte d'Europe (*Euleptes europaea*)
- 4 mammifères :
 - le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - le Minioptère de Shreibers (*Miniopterus schreibersi*)
 - le Petit Murin (*Myotis blythii*)
 - le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*).

L'état des lieux dressé dans le Document d'Objectif fait ressortir la vulnérabilité du site face à la fréquentation massive du public et aux incendies

3.2 LA ZNIEFF BOIS DE LA MARCOULINE – MONT GIBAOU – PAS DE L'OUILLIER – LE MOUTONIER – ROUMAGOUA-MAOUGAVI

La ZNIEFF " Bois de la Marcoulaine – Mont Gibaou – Pas de l'Ouillier – Le Moutonier – Roumaga-Maougavi », d'une superficie de 1 505 hectares, concerne les communes de Ceyreste, Cassis, La Ciotat et Roquefort la Bédoule.

Les enjeux patrimoniaux les plus forts sont liés à la présence d'espèces des milieux rocheux, éboulis et zones de crêtes. L'intérêt floristique de la zone porte sur la présence d'espèces comme le Liseron duveté, la Sabline de Provence, Serapias à petites fleurs ou le Genêt de Lobel par exemple.

La faune terrestre remarquable du site est définie, entre autres, par la présence d'espèces comme le Bruant ortolan, le Grand-duc d'Europe, le Monticole de roche ou la Proserpine (*Zerynthia rumina*), papillon protégé sur le territoire français.

Cet inventaire fait état d'un patrimoine naturel remarquable avec la présence de deux habitats naturels déterminants, trois habitats naturels remarquables et quatre espèces déterminantes. Sa consultation est indispensable en amont de la réalisation de tout projet d'aménagement du territoire.

3.3 SITUATION DU PROJET AU REGARD DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX REGLEMENTAIRES, DONT NATURA 2000

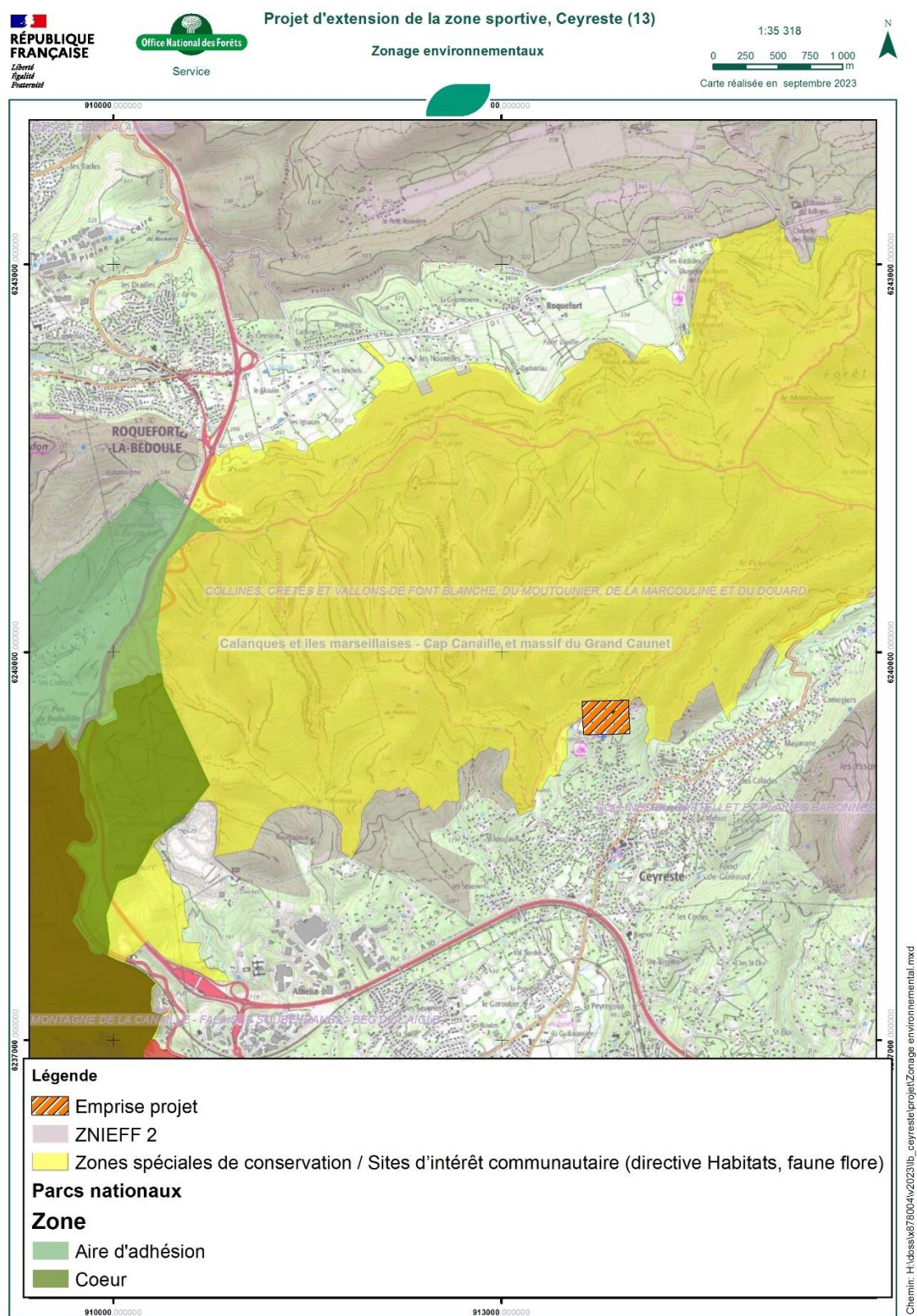


Figure 7 : Zonage environnementaux

4 METHODOLOGIE

4.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

L'analyse simplifiée des incidences Natura 2000 du projet se fonde uniquement sur les données disponibles suivantes et la consultation des experts naturalistes du BE PA ONF :

- la consultation des bases de données SILENE flore et SILENE faune, en date du 15/09/2023
- la consultation des différents inventaires naturalistes réalisés sur la zone d'étude (ZNIEFF et DOCOBs Natura 2000),
- la consultation de la Base de Données Naturaliste de l'ONF, BDN, en date du 15/09/2023
- Une visite sur site pour estimer l'état de rudéralisation et d'anthropisation des terrains concernés.

4.2 ANALYSE

Flore – faune :

Une analyse écologique globale a été réalisée sur le site d'étude. La démarche a porté tout particulièrement sur les potentialités de présence des espèces à enjeu en fonction de leur écologie, des habitats d'espèces.

Les potentialités de présence d'habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ont toutes été étudiées. Ainsi, les chapitres suivants prennent en compte :

- **L'intégralité des Habitats d'Intérêts Communautaires** présents sur le site Natura 2000,
- **L'intégralité des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux** identifiées dans les différents tomes du document d'objectif du site Natura 2000 étudié,
- L'ensemble des espèces identifiées dans les différents tomes du DOCOB du site Natura 2000 comme ayant un **intérêt patrimonial très fort susceptibles d'être présents sur l'aire d'étude**,

4.3 DEFINITION DES ENJEUX DE CONSERVATION

Les enjeux locaux de conservation retenus pour la présente étude sont ceux définis dans le DOCOB (comprenant les potentielles études de mises à jour des données) .

4.4 ANALYSE DES EFFETS POSSIBLES DU PROJET

L'analyse des effets du projet considère **l'ensemble des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000**, espèces d'intérêt communautaire et toute autre

espèce hautement patrimoniale, **susceptibles d'être présents sur l'aire d'étude**. L'intégralité des espèces bénéficiant d'un statut de protection font l'objet de l'analyse des effets possibles du projet.

4.5 LIMITE DE L'ETUDE

Il s'agit d'une étude sur bibliographie uniquement, visant à fournir aux services de l'état un tableau synthétique des enjeux naturalistes du secteur.

Néanmoins, dans le cadre d'une évaluation simplifiée des incidences, il n'y a pas lieu d'effectuer des inventaires naturalistes approfondis. **L'étude se base alors sur la description des habitats et les potentialités de présence de la faune sur le site.** A la vue des conclusions de cette évaluation simplifiée des incidences, une éventuelle étude complète des incidences peut être diligentée par le service instructeur, ici la DDTM13.

5 ETAT INITIAL DU PATRIMOINE SUR LE SITE D'ETUDE

5.1 HABITATS NATURELS

Les données analysées sont issues de l'aménagement forestier, des photos du site, et de informations présentes dans les différents documents cadre des zonages réglementaires. L'ensemble du site impacté est déjà fortement anthropisé, et bien qu'une partie du site soit inscrit au Régime Forestier, l'aspect des espace boisés est plus proche de la notion « d'espace verts ».

Une visite a été effectuée le 18 juin 2024 vers 11h afin de caractériser les enjeux faune/flore. La météo était ensoleillée et la température proche de 30°. Très peu d'espèces ont été contactées (fuite de reptiles, cortège avifaunistique commun à proximité, pas de vol de lépidoptères...)

L'habitat principal est la futaie régulière de Pin d'Alep.

Une partie importante de l'aire d'étude est en friche ou en remblai déjà rudéralisé avec une très forte présence d'EVEE (Espèce végétale exotiques envahissantes). En effet, la piste qui devrait être réhabilitée en « allée piétonnes » semble aujourd'hui faire office de décharge sauvage : matériau de construction, déchets végétaux dont nombreuses EVEE, gravats...

Sans certitude, les habitats concernés appartiennent probablement aux typologies suivantes :

Intitulé Cahiers Habitats	Code Corine Biotope	Etat
9540-3 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques : Pin d'Alep	42.84	Moyen (Forte dynamique d'EVEE dans la strate arbustive)
Terrains en friche et terrains vagues	87	Dégradé (secteurs sans couverture végétale & secteurs à EVEE)

5.2 FLORE A ENJEU ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTE

- ➔ **la Canne de Provence**, *Arundo donax* est présente à proximité de l'emprise travaux. Cette espèce se rencontre principalement en bord de zone humide / cours d'eau. Elle a été identifiée en bordure de la zone d'étude.
- ➔ **Le figuier de Barbarier** (*Opuntia sp*) a également été identifié sur le remblai. **Il conviendra de traiter avec précaution les déchets végétaux.**
- ➔ **Lilas de Perse** (*Melia azedarach*), ornementale
- ➔ **Amaranthe réfléchie**, *Amaranthus retroflexus*
- ➔ **Buddleia, Amorpha...**

Deux espèces floristiques protégées sont présentes à proximité de l'emprise travaux :

La Sabline de Provence, *Arenaria provincialis* et le Liseron cotonneux, *Convolvulus lanuginosus*. Elles sont situées au Nord de l'emprise, sur des terrains moins anthropisés.

5.3 FAUNE

Les bases de données naturalistes, dont SILENE Faune, ont été consultées en septembre 2023 et juin 2024.

5.3.1 INSECTES

Au sein d'une maille élargie (5km x 5km, pointage non géolocalisé), une seule espèce d'entomofaune protégée est recensée :

La Proserpine, *Zerynthia rumina* (Protection Nationale, article 3).

La plante hôte pour la Proserpine, la Diane a été identifiée au sein de l'emprise travaux en 2011.

La **présence d'Ecaille chinée (DH4) n'est pas à exclure**. Ce papillon de nuit, observable en été, fréquente un large spectre d'habitats, humides comme xériques, y compris les milieux anthropiques tels les parcs, jardins et zones urbanisées. La chenille, polyphage, peut se développer sur différentes espèces végétales.

L'habitat est également moyennement propice à la présence de la Magicienne dentelée, *Saga pedo* (Directive Habitat, Protection Nationale article 2). Historiquement inféodée aux garrigues, cette espèce peut se retrouver dans les friches et les zones plus rudéralisées en lisière de milieux naturels.

5.3.2 REPTILES ET AMPHIBIENS

La zone d'étude **offre une potentialité certaine pour les reptiles** (présence de pierriers, lisières, gravats, dépôts sauvages...). Les potentialités d'accueil pour les reptiles sont estimées moyennes à fortes. Des fuites de reptiles ont été observés : potentiellement du lézard vert et du lézard des murailles.

Vu les milieux naturels, les possibilités de gîte, le contexte urbain et la fréquentation du site, il est très probable que les espèces les plus anthropophiles soient présentes sur le site : Lézard des murailles et Tarente de Maurétanie. Il est très fortement potentiel que le site accueille également des espèces comme le Lézard vert occidental et la Couleuvre de Montpellier.

En 2005, des pointages du GIP des Calanques mentionnaient la présence d'Hémidactyle verruqueux en direction du vallon de Gendarme.

Entre 2005 et 2014, des relevés du CEN PACA attestent la présence à moins de 2 km de la zone d'étude de Couleuvre de Montpellier, Orvet fragile et Tarente de Maurétanie.

Le tableau 2 liste les reptiles et les amphibiens potentiellement présents sur la zone d'étude en fonction des données bibliographiques et de la littérature.

Tableau 1. Herpétofaune potentiellement présents sur la zone d'étude

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie Liste rouge France	Arrêté du 19 nov. 2007	DHFF	Conventi on Berne	Présence sur le site d'étude
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	Art. 2	Annexe 4	Annexe 2	Très probable
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	LC	Art. 3		Annexe 3	Très probable
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert occidental	LC	Art. 2	Annexe 4	Annexe 2	Fortement potentielle
<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier	LC	Art. 3		Annexe 3	Fortement potentielle
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	LC	Art. 3		Annexe 3	Potentielle
<i>Coronella girondica</i>	Coronelle girondine	LC	Art. 3		Annexe 3	Potentielle
<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux	NT	Art. 3		Annexe 3	Potentielle
<i>Psammodromus hispanicus</i>	Psammodrome d'Edwards	NT	Art. 3		Annexe 3	Potentielle
<i>Rhinechis scalaris</i>	Couleuvre à échelons	LC	Art. 3		Annexe 3	Potentielle
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	VU	Art. 3		Annexe 2	Potentielle
<i>Chalcides striatus</i>	Seps strié	LC	Art. 2		-	Potentielle
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	Art. 3		Annexe 4	Potentielle

Le site d'étude n'offre pas de points d'eau permanents et/ou temporaires pouvant jouer un rôle dans le cycle de reproduction des amphibiens.

5.3.3 OISEAUX

Parmi les espèces présentes dans les Bases de données naturalistes (SILENE 1km), sont notées :

Tableau 2. Liste des oiseaux présents dans la littérature

Nom scientifique	Nom commun	Statuts de conservation			Protection internationales		Protections nationales
		LR PACA	LR France	LR Monde	Directive Oiseaux 79/409/CEE	Convention de Berne	PN Arrêté du 29/10/2009
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	Non	Non	Non
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	LC	LC	LC	Non	Non	Non
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	NT	LC	Non	Non	Non
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC	LC	LC	Non	Non	Non
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	Non	Non	Non
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Emberiza cirrus</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucophaée	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3
<i>Lophophanes cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	LC	LC	LC	Non	Non	Article 3

Lors de la visite du 18/06, des mésanges bleues et pinson des arbres ont été contactés à proximité.

Parmi ces espèces, la plupart sont relativement anthropophiles. Les plus patrimoniales sont la fauvette mélanocéphale et la mésange huppée.

Vu la situation du site dans un contexte de développement des activités sportives et malgré ces potentialités d'accueil pour les reptiles, **le site ne constitue pas une zone privilégiée de chasse pour les rapaces patrimoniaux** comme le Circaète Jean-le-Blanc, observé à environ 1.5 km du site (vallon de la Poulinière, observation ONF 2009).

5.3.4 MAMMIFERES

■ Chiroptères

La pinède et les zones ouvertes peuvent être une zone de transit ou d'alimentation ponctuelle pour certaines espèces de chauve-souris anthropophiles ou non lucifuges. Sans investigation complémentaire (recherche active de gîte), il est difficile de se prononcer sur les potentialités d'accueil de ce milieu.

■ Autres mammifères :

Aucune espèce de mammifères relevant de la Directive Habitats n'est identifiée dans la littérature.

6 ANALYSE DES EFFETS POSSIBLES DU PROJET

L'analyse des effets des travaux sur les différents habitats et espèces est synthétisée dans les tableaux suivants. Elle considère l'ensemble des données issues de la bibliographie et des inventaires naturalistes de terrain.

Ces tableaux prennent en compte :

- L'intégralité des Habitats d'Intérêts Communautaires présents sur le site Natura 2000 FR 9301602
- L'intégralité des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur le site Natura 2000 FR 9301602

Les espèces de l'annexe IV de la Directive habitats, les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux et les espèces migratrices régulières à enjeu de conservation notable issues du Tome I du DOCOB du site Natura 2000 FR 9301602 et potentiellement présentes dans l'aire d'étude.

6.1 EFFETS DIRECTS ET PERMANENTS

6.1.1 FLORE ET HABITATS NATURELS

Les effets directs et permanents du projet concernent la destruction d'habitats naturels.

L'ensemble des travaux dans un contexte urbain (lotissement, villas, route goudronnée) en limite de milieu naturel (ZSC & Forêt Communale) impliquent une diminution du milieu naturel.

Aucune espèce végétale bénéficiant d'un statut de protection ou d'un intérêt patrimonial n'a été recensée sur la zone, selon la littérature.

La destruction de flore protégée (Sabline de Provence & Liseron Cotonneux) ne peut être exclue mais reste peu probable au vu de la rudéralisation et de la fréquentation du site.

6.1.2 FAUNE

Les effets permanents du projet portent sur la destruction d'habitats d'espèces et de zone de chasse ainsi que de risque de destruction d'individus.

Vu le contexte, vu le comportement ubiquiste des espèces potentiellement présentes sur le site et vu l'état de conservation des habitats, **les incidences du projet peuvent être ici qualifiées de faibles pour les mammifères et moyenne pour l'avifaune.**

La destruction d'habitat pour l'entomofaune peut être qualifiée de faible vu les peuplements à priori non mature et peu favorables pour l'entomofaune saproxylique.

La destruction de gîtes potentiels pour l'herpétofaune, place de thermorégulation et zone d'alimentation engendrent des incidences fortes.

6.2 EFFETS TEMPORAIRES

6.2.1 FLORE

Les effets temporaires sont liés aux techniques employées et à la période de commencement des travaux. Ils concernent tout particulièrement les bruits, les poussières et les dérangements liés aux passages des équipes et des engins. Dans le cadre de ces travaux, **il n'y a pas d'incidences temporaires significatives sur la flore du site.**

6.2.2 FAUNE

Au regard des types de travaux, et de l'emprise totale du chantier, les effets temporaires du projet seront des dérangements ponctuels de la biodiversité.

Vu le contexte, **les effets temporaires (nuisances sonore diurnes essentiellement), sont qualifiés de moyens.** En effet, l'espace naturel est déjà soumis à des nuisances sonores (Zone d'équipements sportifs fréquentée) mais l'effort de travaux va renforcer cet effet.

6.3 EFFETS INDIRECTS

Les impacts indirects ne sont pas liés au projet lui-même, mais aux modifications induites par le projet.

6.3.1 FLORE

L'objectif est d'augmenter l'offre et donc la fréquentation de la zone sportive. On peut logiquement s'attendre à plus de fréquentations et donc plus de piétinements aux abords du site. On peut également s'attendre à plus de nuisances sonores avec l'augmentation de la circulation routière.

6.3.2 FAUNE

L'augmentation de la fréquentation entraînera plus de circulation une **augmentation du risque de collision, notamment pour l'herpétofaune, considéré comme modéré.**

Enfin, le projet de lotissement va renforcer une fragmentation des habitats déjà présente par densification du tissu urbain. En effet, dans le cadre du maintien des corridors écologiques, cet espace permet en l'état d'assurer des connexions entre habitats naturels et semi-naturels présents sur le secteur, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Le sentier sud (entre les terrains de tennis et le stade) est aujourd'hui recouvert d'une strate végétale minimale qui fait office de corridor (en pointillé) entre l'ouest et l'est de la zone d'étude.

7 BILAN DES DONNEES NATURALISTES DU SITE NATURA 2000, ENJEUX ET INCIDENCES PRESUMEEES DU PROJET

Tableau des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Intitulé Cahiers Habitats	Directive Européenne Habitat	Autre considérant¹	Présence de l'habitat à l'échelle de la zone d'étude (étude bibliographique uniquement)	Niveau d'enjeu	Incidences potentielles
2240-Dunes avec pelouses des <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles	Communautaire	/	Absent	/	/
92A0-Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Communautaire	/	Absent	/	/
9340-Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Communautaire	/	Absent	/	/
9540-Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	Communautaire	/	Potentiellement présent dans un état dégradé – Probablement subspontané	Subspontané = négligeable	Défrichement sur 0.4ha + dissémination d'EVEE
9580-Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i> *	Prioritaire	/	Absent	/	/
3290-Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	Communautaire	/	Absent	/	/
1110-Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Communautaire	/	Absent	/	/
1120-Herbiers de posidonies (<i>Posidonion oceanicae</i>) *	Prioritaire	/	Absent	/	/
1140-Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Communautaire	/	Absent	/	/
1160-Grandes criques et baies peu profondes	Communautaire	/	Absent	/	/
1170-Récifs	Communautaire	/	Absent	/	/
1240-Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes	Communautaire	Déterminant	Absent	/	/
4090-Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	Communautaire	/	Absent	/	/
5210-Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	Communautaire	/	Absent	/	/
5320-Formations basses d'euphorbes près des falaises	Communautaire	/	Absent	/	/
5330-Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	Communautaire	Déterminant	Absent	/	/
5410-Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises	Communautaire		Absent	/	/
6220-Parcours substeppiques de graminées et annuelles*	Prioritaire	/	Absent	/	/
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	Prioritaire	/	Absent	/	/
8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Communautaire	/	Absent	/	
8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Communautaire	/	Absent	/	/
8220-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Communautaire	/	Absent	/	/
8230-Roches siliceuses avec végétation pionnière	Communautaire	/	Absent	/	/
8310-Grottes non exploitées par le tourisme	Communautaire	/	Absent	/	/
8330-Grottes marines submergées ou semi-submergées	Communautaire	/	Absent	/	/

Incidences potentielles sur les espèces d'intérêt communautaire de l'Annexe II de la Directive Habitats et rentrant dans le cadre réglementaire des évaluations d'incidences

Espèce	Nom Latin	Statut biologique sur site Natura	Directive Européenne Habitat	Protection d'Etat	Présence de l'espèce à l'échelle de la zone d'étude	Date de dernière observation/ source	Niveau d'enjeu sur site	Incidences potentielles
Flore								
Sabline de Provence	<i>Gouffeia arenarioides</i>	/	DH2	Nationale	Absence	/	/	/
Entomofaune								
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	/	DH2	Nationale	Absence	/	/	/
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia ssp.</i>	/	DH2	Nationale	Absence	/	/	/
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	/	DH2	Nationale	Potentielle	/	Faible	Négligeables Destruction de l'habitat et de plantes hôtes potentielles. Espèce ubiquiste, l'écaille chinée n'est pas menacée en France métropolitaine.
Herpetofaune								
Eulepte d'Europe	<i>Euleptes europaeus</i>	/	DH2	Nationale	Absence	/	/	/
Mammifères								
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Résidence migratoire	DH2	Nationale	Potentielle	/	Fort	Négligeables à faibles Aucune possibilité de gîte sur site. Destruction de zone de transit par densification urbaine.
Petit Murin	<i>Myotis blythi</i>	Résidence migratoire	DH2	Nationale	Potentielle	/	Fort	
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernant	DH2	Nationale	Potentielle	/	Fort	
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Reproducteur	DH2	Nationale	Potentielle	/	Fort	

Incidences potentielles sur les oiseaux inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et sur les oiseaux d'intérêt patrimonial (Source : DOCOB, Tome 1) :

Espèce	Nom Latin	Statut biologique sur site	Directive Européenne Oiseaux	Protection d'Etat	Présence de l'espèce à l'échelle de la zone d'étude	Date de dernière observation / source	Niveau d'enjeu	Incidences potentielles
Aigle de Bonelli	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Fort	Négligeables à faibles Destruction de zone de transit et/ou de chasse. Dérangements
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Fort	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Fort	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Fort	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Modéré	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Modéré	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Modéré	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Modéré	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproducteur	Directive Oiseaux	Nationale	Potentielle	/	Fort	

Tableau des autres espèces protégées et/ou patrimoniales présentes ou potentiellement présentes sur site :

Espèce	Nom Latin	Directive Européenne Habitat	Protection d'Etat	Présence de l'espèce à l'échelle de la zone d'étude	Date de dernière observation / source	Niveau d'enjeu	Incidences potentielles
Entomofaune							
Magicienne dentelée	<i>Saga pedo</i>	DH4	Nationale	Potentielle		Modéré	Faibles Destruction d’habitat et risque de destruction d’individus estimés à faibles au vu des superficies d’habitats naturels favorables à l’espèce concernées par les travaux
Herpetofaune							
Hémidactyle verruqueux	<i>Hemidactylus turcicus</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Fort	Fortes Risque de destruction d’individus, Destruction d’habitat (thermorégulation, alimentation, gîtes) - Secteurs offrant de nombreuses possibilités pour le gîte. Fragmentation de l’habitat. Dérangements.
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Modéré	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis muralis/</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Tarente de Maurétanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata bilineata</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Psammodrome d’Edwards	<i>Psammodromus edwarsianus</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Chalcides striatus	<i>Seps strié</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Hyla meridionalis	<i>Rainette méridionale</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Mammifères							
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Modéré	Négligeables à faibles Aucune possibilité de gîte sur site. Destruction de zone de transit par densification urbaine.
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	DH4	Nationale	Potentielle	/	Faible	

Avifaune							
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Modéré	Négligeables à faibles Très peu de possibilité de gîte sur site. Destruction de zone de transit par densification urbaine.
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	/	Nationale	Potentielle	/	Faible	

8 MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES

8.1 LA DOCTRINE « ERC »

La doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » est inscrite dans les textes réglementaires depuis la loi du 10 juillet 1976. Elle est également confortée par la loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

L'objectif de cette doctrine est « d'établir les mesures visant à Eviter les atteintes à l'environnement, à Réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à Compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits » (CGDD-CEREMA, 2018).

La compensation n'est à envisager qu'en dernier recours. En effet, seul l'évitement permet de garantir la préservation des espaces et des espèces.

« Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ». (art. L110-1 du Code de l'Environnement)

La prise en compte des enjeux environnementaux est alors nécessaire lors des premières démarches de conception d'un projet, de façon à intégrer l'environnement et d'amorcer une bonne mise en œuvre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

8.2 MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES

En 2018, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a édité un guide d'aide à la définition des mesures dites ERC. Outre le fait qu'il soit un outil d'aide à la conception des mesures environnementales les plus adaptées face aux impacts induits par le projet, il propose un référentiel national à destination, entre autres, des services instructeurs et maîtres d'ouvrage. Ce référentiel permet d'harmoniser les mesures découlant de la doctrine ERC ainsi que leur codification pour une meilleure prise en compte de l'environnement et mise en œuvre des projets.

Cette présente évaluation des incidences reprend la codification des mesures en accord avec les propositions du CGDD - CEREMA.

8.3 MESURES D'EVITEMENT

ME1 : Adapter le calendrier de travaux en faveur de la biodiversité du site

Enjeux : Oiseaux et reptiles protégés

La présente étude ne peut exclure la présence potentielle d'espèces à enjeux de conservation et/ou à statut réglementaire.

L'adoption d'un calendrier de travaux restreints, notamment pour la phase de défrichage et de terrassement permettra d'éviter le dérangement des espèces lors des périodes où elles sont le plus sensibles : reproduction et hibernation.

Période favorable	Période à éviter	Période à proscrire

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Oiseaux nicheurs												
Reptiles												

Ainsi, **les mois de septembre et octobre seraient les plus propices à la phase de défrichage et de terrassement.**

Les périodes d'hibernation pour les reptiles sont impérativement à proscrire vu la richesse en gîtes de la zone d'étude. L'intervention en période d'activité pourra permettre aux individus de fuir.

Cette mesure permet d'éviter le dérangement et la destruction de nid d'oiseaux (notamment les oiseaux nicheurs au sol) **mais ne permet pas d'éviter la destruction de reptiles ou amphibiens protégés. Hors hibernation, les mois de septembre et d'octobre correspondant à une période où les reptiles peuvent se déplacer à moindre risque, cette mesure permettra d'atténuer ce risque de destruction.**

ME2 : Accompagnement par un écologue en phase travaux

La présente étude ayant pour ressource principale l'AVP, il serait préférable qu'un écologue accompagne la suite du projet afin de désigner et d'éviter à chaque étape des travaux (installation de chantier, plateforme de dépôt, circulation des véhicules...), les secteurs à enjeux, en particulier concernant l'herpétofaune.

ME3 : Prendre en compte le risque de dissémination d'EVEE

Sur la majorité de l'emprise, des EVEE sont présentes, certaines à forte dynamique de dissémination. Même si l'aménagement du site devrait réduire les foyers, une attention particulière devra être portée à la non-dissémination de ces végétaux. Ainsi, il est recommandé de le préciser dans le cahier des charges du titulaire des travaux, de contrôler le traitement des déchets végétaux, et de veiller à la désinfection du matériel et des engins.

8.4 MESURES DE REDUCTION

MR1 : Permettre la fuite des reptiles en dehors de l'emprise du projet

Enjeux : Reptiles protégés

Les actions de débroussaillages, abattage et terrassement devront être décalées dans le temps. Les engins lourds et le terrassement de la parcelle devra être programmé avant le débroussaillage de l'ensemble de la parcelle. Les rémanents devront être exportés du site de façon à rendre le milieu moins favorable à leur présence.

Le terrassement aura lieu dans un second temps après une semaine calendaire afin de permettre la fuite d'un maximum d'individu.

Cette mesure ne permet pas d'éviter tout risque de destruction, les restanques et pierriers restant des éléments prisés par les reptiles.

MR2 : Préserver des espaces naturels et maintenir la perméabilité du site

Enjeux : Trame verte, reptiles et amphibiens, entomofaune

Vu le plan de masse, des espaces verts cerclent les différents items du projet. Ces espaces devront être maintenus au maximum de façon à maintenir un corridor le long des voies d'accès par exemple.

En lien avec l'application des OLD, l'entretien de ces espaces devra être raisonné, la strate arbustive devra être maintenue.

Si une pose de clôture est prévue dans le projet, le maître d'ouvrage devra s'assurer qu'elle ne va pas à l'encontre de passage pour la petite faune et notamment ne pas faire obstacle aux reptiles et amphibiens (mailles minimales de 50mm). Cette action permettra de maintenir une connectivité entre les différentes parcelles hébergeant potentiellement une herpétofaune d'affinité anthropophile.

MR3 : Adapter les éclairages en faveur des chiroptères

Enjeux : Chiroptères, avifaune

L'emploi d'éclairage à LED et l'équipement en déflecteurs des mâts permettraient de réduire leur impact en termes de pollution lumineuse sur les espèces lucifuges. La hauteur des mâts sera réduite au strict nécessaire afin de répondre aux contraintes réglementaires.

Les LED n'utilisent qu'une longueur d'onde d'émission et sont moins impactantes que les lampes à incandescence. Les longueurs d'ondes dans le vert et le blanc sont à proscrire; une longueur d'onde aux alentours de 590 nm sera préférée.

Par ailleurs, réduire la hauteur des mâts et les équiper de déflecteurs permettrait un éclairage ciblé des espaces publics, sans pollution lumineuse diffuse.

MR4 : Intégrer des aménagements paysagers en faveur de la biodiversité.

Enjeux : Herpetofaune, avifaune

Il est ici conseillé au maître d'ouvrage d'incorporer, de la même façon, des aménagements en faveur des reptiles, comme par exemple les murets en gabions pierre. Les gabions pourront être réalisés avec les pierres issues du démontage des restanques lors de la phase de terrassement.

Il peut également être envisagé d'implanter des haies constituées d'espèces végétales locales (*Rhamnus alaternus*, *Viburnum tinus*, *Arbutus unedo*,...) de façon à préserver des corridors verts et favoriser, en plus des reptiles, l'avifaune anthropophile caractéristique des parcs et jardins.

Incidences potentielles identifiées, mesures environnementales et incidences résiduelles.

Incidences potentielles identifiées	Habitats et/ou espèces concernées	Niveau d'incidences	Mesures environnementales	Incidence résiduelle
Dérangements en phase chantier	Herpétofaune, avifaune protégée des parcs et jardins	Modéré	ME1, ME2	Négligeables
Destruction de l'habitat Pin d'Alep	Habitat subspontané Pin d'Alep sur 0.4ha	Modérée		Modérée
Dissémination EVEC	Cortèges floristiques et habitats à proximité	Modérée	ME3	Faible
Destruction d'espèces	Herpétofaune, entomofaune, avifaune protégée des parcs et jardins	Forte (reptiles)	ME1, ME2, MR1, MR2, MR4	Faible à modérée (reptiles)
Destruction et fragmentation de l'habitat	Herpétofaune, entomofaune	Modéré	ME1, ME2, MR1, MR2, MR4	Faible
Pollution lumineuse	Chiroptères	Faible	MR3	Négligeables

9 COUT DES OPERATIONS

C'est principalement la mesure MR4 qui devrait engendrer un surcoût au projet. (Implantation de haies & gîtes reptiles).

10 CONCLUSION

Dans la mesure où le porteur de projet s'engage ci-dessous par la présente à respecter l'ensemble des mesures environnementales proposées par l'ONF, le projet n'engendre **pas d'incidence significativement négative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire hors groupe des reptiles et sur le boisement subspontané de Pin d'Alep.**

Vu les habitats naturels et les potentialités de gîtes pour l'herpétofaune, nous ne pouvons pas conclure sur les potentielles destructions d'espèces protégées. Les mesures proposées visent à réduire les incidences du projet. Elles ne permettent pas d'éviter tout risque de destruction d'individus protégés sur le territoire, et cela d'autant plus pour les espèces les plus anthropophiles (Lézard des murailles,).

Le défrichement d'environ 0.4ha doit faire l'objet d'une demande spécifique après avis décision de l'Autorité Environnementale concernant le cas par cas.

Dans tous les cas, il est recommandé d'intégrer l'ESI à l'examen cas par cas ainsi qu'à la demande de défrichement.

Dans le cadre où le porteur de projet s'engage à réduire les incidences des travaux sur les groupes d'espèces à enjeux, les incidences sont limitées vis vis des objectifs de conservation du DOCOB du site FR9301602.

11 BIBLIOGRAPHIE

SRCE PACA, 2014

Documents internes ONF

BDN

ESI Ceyreste, 2017

Sites web consultés :

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL – INPN. <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Bases de données naturalistes :

SILENE PACA – Portail de données naturalistes soutenu par la DREAL et le Conseil Régional, administré par les Conservatoires Botaniques Nationaux (CBNMED et CBNA) pour la flore et le CEN PACA pour la faune - juin 2024

12 GLOSSAIRE

ARB : Arbre Réservoir de Biodiversité

DH, DH2 et DH4 : Directive européenne Habitats Faune Flore (Annexe 2 ou Annexe 4).

DO : Directive Européenne Oiseaux

DOCOB : Document d'objectif

EVEE : Espèce végétale exotique envahissante

ONF : Office National des Forêts

PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale (Natura 2000)

ZSC : Zone de Conservation Spéciale (Natura 2000)

Agence territoriale Bouches-du-Rhône/Vaucluse

46 avenue Paul Cézanne

CS 80411

13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

04 42 17 57 00

ag.bouches-du-rhone-vaucluse@onf.fr



Office National des Forêts

www.onf.fr